

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 11/01/2022

ACTE EXECUTOIRE

MONSIEUR VINCENT MUSTER
OPERA DE TOURS
34 RUE DE LA SCELLERIE
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

GRAND THEATRE DE TOURS

EDITION 2022

N° TOVO_2022_0077

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Considérant qu'à l'occasion des manifestations organisées au **Grand Théâtre de Tours**, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion des activités liées au fonctionnement et aux spectacles du **Grand Théâtre**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2022, le **stationnement** des véhicules affichant le présent arrêté ainsi qu'un macaron « **Grand Théâtre** » sera **autorisé** sur le lieu défini ci-dessous :

- **Rue Voltaire** : sur le trottoir côté est contre le théâtre entre les rues de la Scellerie et Pimbert.

Pendant l'occupation du trottoir, une signalisation invitant les piétons à emprunter le trottoir opposé sera mise en place le Grand Théâtre.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Technique du Grand Théâtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 11 janvier 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE